



SwissLife
Banque Privée

Communication à caractère promotionnel

OBJECTIF OCTOBRE 2024

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie ou à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de commercialisation** : du 23 août 2024 au 31 octobre 2024. La commercialisation du titre de créance peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Cadre d'investissement** : contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.

– **Code ISIN** : FR001400RIW0

– **Émetteur** : Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Objectif Octobre 2024

Objectif Octobre 2024 est un titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance qui propose aux investisseurs de s'adosser à la performance d'un panier équilibré calculé hors dividendes (nommé ci-après le « panier équilibré » ou « sous-jacent ») composé des actions suivantes : Eni SpA, Renault SA, Orange SA, Credit Agricole SA, AXA SA. Le remboursement est conditionné à l'évolution de ce panier d'actions équilibré (net de dividendes).

De l'année 1 à 9, en date de constatation annuelle, si le niveau⁽¹⁾ du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial⁽¹⁾, le capital initial⁽²⁾ sera remboursé par anticipation de manière automatique avec un gain de 9,00 %⁽²⁾ par année écoulée. À l'échéance des 10 ans, si le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 50 % de son niveau de référence initial et en l'absence d'activation préalable du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par le panier équilibré. En acceptant de limiter leurs gains à 9,00 %⁽²⁾ par année écoulée, les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité de leur capital initial, si le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à 50 % de son niveau de référence initial à l'échéance.

Points clés

- Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du capital initial activable de l'année 1 à 9, si le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.
- Un gain de 9,00 %⁽²⁾ par année écoulée en cas de remboursement automatique anticipé ou si, en date de constatation finale, le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.
- Une perte en capital à l'échéance dans le cas où le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 50 % de son niveau de référence initial et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Octobre 2024 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les calculs sont effectués entre la date de constatation initiale (31 octobre 2024) et jusqu'à la date d'échéance (7 novembre 2034) ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel⁽²⁾⁽³⁾ effectif peut être supérieur, inférieur voire négatif. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

(1) Pour le détail de la détermination du « niveau » et du « niveau de référence initial » du panier équilibré, voir en page 4.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.

(3) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.



Avantages et inconvénients

Avantages

- L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la fin de la première année grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère **l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 9,00 %⁽⁴⁾ par année écoulée depuis l'origine**, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.
- Si *Objectif Octobre 2024* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 9,00 %⁽⁴⁾ par année écoulée depuis l'origine**, soit une valeur de remboursement totale de 190 %⁽⁴⁾ du capital initial à l'échéance, si le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial à la date de constatation finale.
- Le titre de créance permet un remboursement de **l'intégralité du capital initial⁽⁴⁾ à l'échéance**, si le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 100 % et supérieur ou égal à 50 % de son niveau de référence initial à la date de constatation finale.

Inconvénients

- **Risque de perte en capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance avant l'échéance), **ou à l'échéance** (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 50 % de son niveau de référence initial). **Cette perte pourra être partielle ou totale.**
- Une faible variation du niveau du panier équilibré autour des seuils de 50 % et de 100 % de son niveau de référence initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Octobre 2024*.
- **Le gain est plafonné à 9,00 %⁽⁴⁾ par année écoulée**, même en cas de hausse du niveau du panier équilibré supérieure à ce niveau.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le panier équilibré.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

(4) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.



Mécanisme d' « Objectif Octobre 2024 »

Détermination du niveau du panier équilibré

Le panier équilibré est composé des actions Eni SpA, Renault SA, Orange SA, Crédit Agricole SA, AXA SA (dividendes non réinvestis). Chaque action représente un poids identique (de 20 %) dans le calcul du niveau du panier équilibré.

Le niveau du panier équilibré à une date déterminée correspond à la somme pondérée du cours de chacune des actions. Le cours d'une action correspond à son cours de clôture observé à la date de constatation annuelle⁽⁵⁾ concernée, divisé par son cours de clôture observé à la date de constatation initiale (le 31 octobre 2024) et est exprimé en pourcentage. Le niveau de référence initial du panier équilibré est donc égal à 100 % à la date de constatation initiale.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

De l'année 1 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽⁵⁾, on observe le niveau du panier équilibré et on le compare à son niveau de référence initial.

Si le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, le titre de créance s'arrête et l'investisseur reçoit⁽⁶⁾ à la date de remboursement automatique anticipé⁽⁷⁾ correspondante :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 9,00 % par année écoulée depuis
l'origine (soit un taux de rendement annuel brut
maximum⁽⁶⁾⁽⁸⁾ de 8,82 %)

Si le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à son niveau de référence initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

(5) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

(6) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.

(7) Dates de remboursement automatique anticipé : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

(8) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Remboursement à l'échéance

Le 31 octobre 2034, à la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau du panier équilibré et on le compare à son niveau de référence initial.

Cas favorable

Si le niveau du panier équilibré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit⁽⁹⁾ le 7 novembre 2034 :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 9,00 % par année écoulée depuis l'origine, soit un gain total de 90 % du capital initial
(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ de 6,61 %)

Cas médian

Si le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 100 % et supérieur ou égal à 50 % de son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit⁽⁹⁾ le 7 novembre 2034 :

l'intégralité du capital initial
(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ de 0 %)

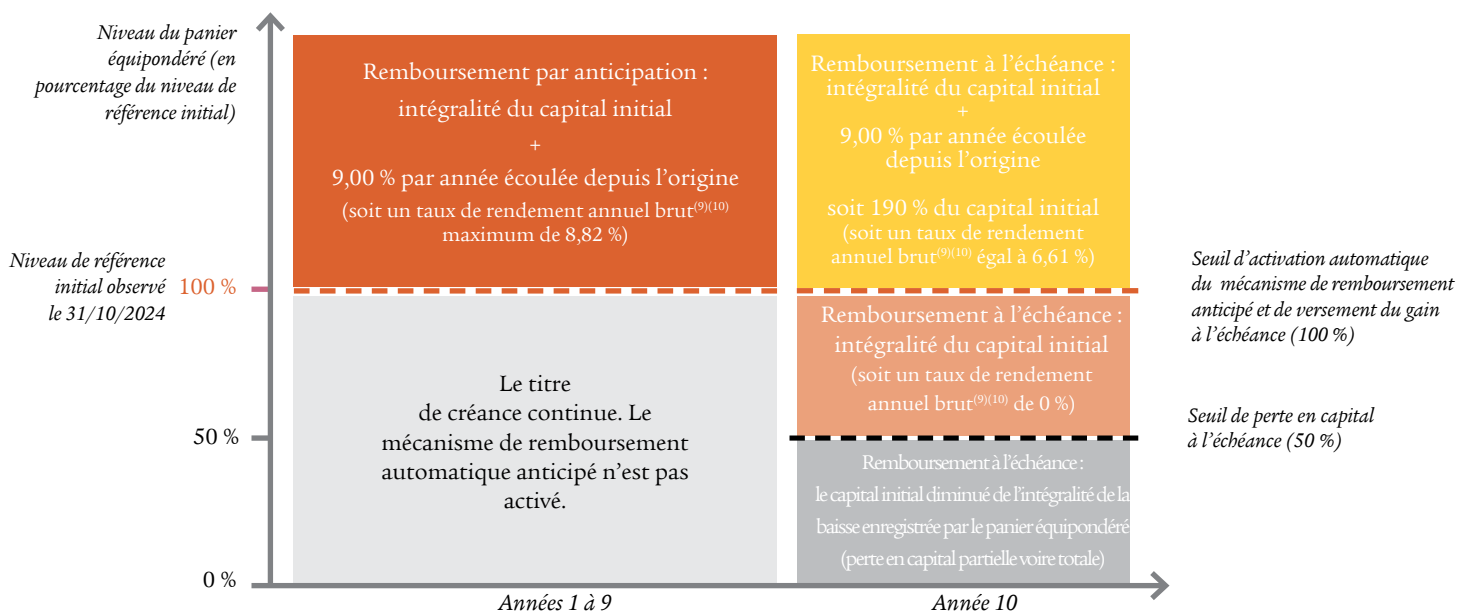
Cas défavorable

Si le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à 50 % de son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit⁽⁹⁾ le 7 novembre 2034 :

le capital initial diminué de la performance négative du panier équilibré

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme



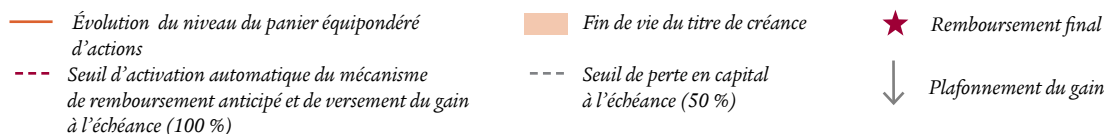
(9) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.

(10) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.



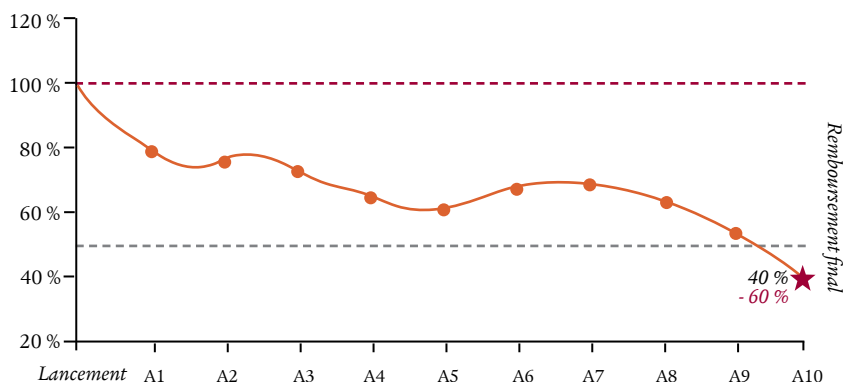
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des performances futures du panier équilibré, des résultats futurs du produit, et ne sauraient en aucune manière être considérées comme une offre commerciale⁽¹²⁾.



Scénario défavorable : forte baisse du panier équilibré à l'échéance (supérieure à 50 %)

Niveau du panier équilibré en % de son niveau initial



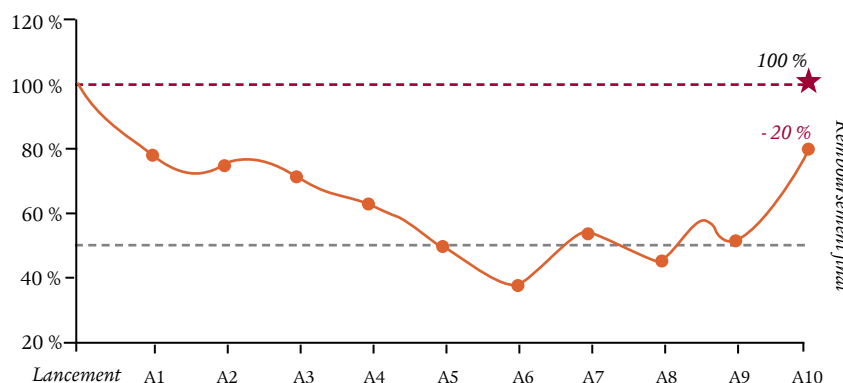
De la 1^{re} à la 9^e année, aux dates de constatation annuelle⁽¹¹⁾, le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau du panier équilibré est égal à 40 % de son niveau de référence initial, soit strictement inférieur à 50 % de son niveau de référence initial. **Le capital initial est alors diminué de la performance négative du panier équilibré et l'investisseur reçoit 40 % de son capital initial⁽¹²⁾. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à 60 %.**

Le taux de rendement annuel brut est alors similaire⁽¹³⁾ à celui d'un investissement direct dans le panier équilibré, soit - 8,74 %⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾. **La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

Scénario médian : baisse modérée du panier équilibré à l'échéance (inférieure à 50 %)

Niveau du panier équilibré en % de son niveau initial



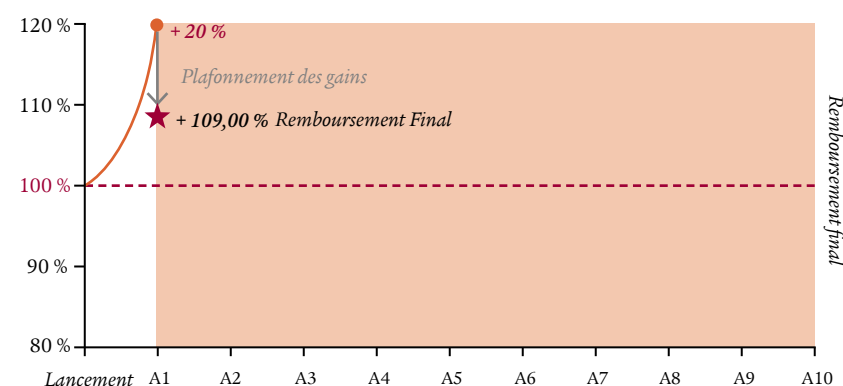
De la 1^{re} à la 9^e année, aux dates de constatation annuelle⁽¹¹⁾, le niveau du panier équilibré est strictement inférieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau du panier équilibré est égal à 80 % de son niveau de référence initial, soit compris entre 50 % et 100 % de son niveau de référence initial. **L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial⁽¹²⁾.**

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul⁽¹²⁾⁽¹⁴⁾ (contre - 2,20 %⁽¹³⁾) pour un investissement direct dans le panier équilibré.

Scénario favorable : hausse du panier équilibré à l'issue de l'année 1

Niveau du panier équilibré en % de son niveau initial



À la 1^{re} date de constatation annuelle⁽¹¹⁾, le niveau du panier équilibré est supérieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 9,00 %⁽¹²⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit un remboursement à 109,00 % du capital initial⁽¹²⁾, contre 120 % pour un investissement direct dans le panier équilibré.**

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 8,82 %⁽¹²⁾⁽¹⁴⁾ (contre 19,59 %⁽¹³⁾) pour un investissement direct dans le panier équilibré, compte tenu du plafonnement des gains.

(11) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

(12) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.

(13) Pour un investissement direct dans le panier équilibré, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par les actions composant le panier équilibré.

(14) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Zoom sur les actions composant le panier équilibré

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Zoom sur l'action

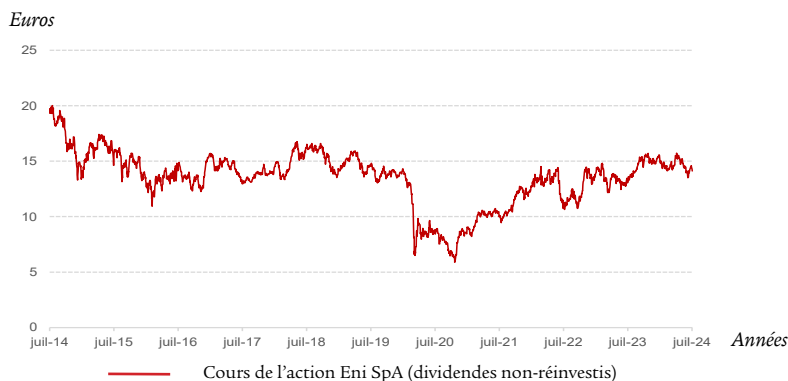
Eni SpA

Eni est l'un des leaders mondiaux de l'énergie, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, développement et extraction de pétrole et de gaz naturel, à la génération d'électricité issue de la cogénération et des énergies renouvelables, raffinage traditionnel et biocarburants et chimie, et le développement des process d'économie circulaire. Le cours de l'action Eni SpA est accessible sur le site <https://live.euronext.com/fr/product/equities/IT0003132476-TNLB> ainsi que sur différents sites d'informations financières.

Source : Bloomberg au 9 juillet 2024

Pour plus d'informations sur Eni SpA, se référer au site :

<https://www.eni.com/en-IT/investors.html>



Zoom sur l'action

Renault SA

Renault conçoit, fabrique, commercialise et répare des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers. La société fournit des solutions de financement, y compris des crédits pour des véhicules neufs et d'occasion. Ses clients sont dans le monde entier.

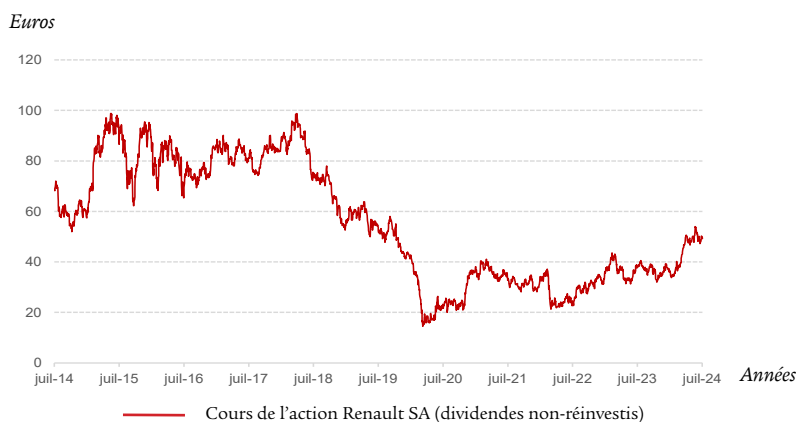
Le cours de l'action Renault SA est accessible sur le site :

(<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000131906-XPAP>)

Source : Bloomberg au 9 juillet 2024.

Pour plus d'informations sur Renault SA, se référer au site :

<https://www.renault.fr/>



Zoom sur l'action

Orange SA

Orange SA fournit des services de télécommunication à des particuliers, des professionnels et des grandes entreprises, tels que des lignes téléphoniques fixes, des lignes louées, des transmissions de données, des télécommunications sans fil, de la télévision câblée, de la diffusion, de l'accès Internet, des applications sans fil ainsi que de la vente et location d'équipement de télécommunication.

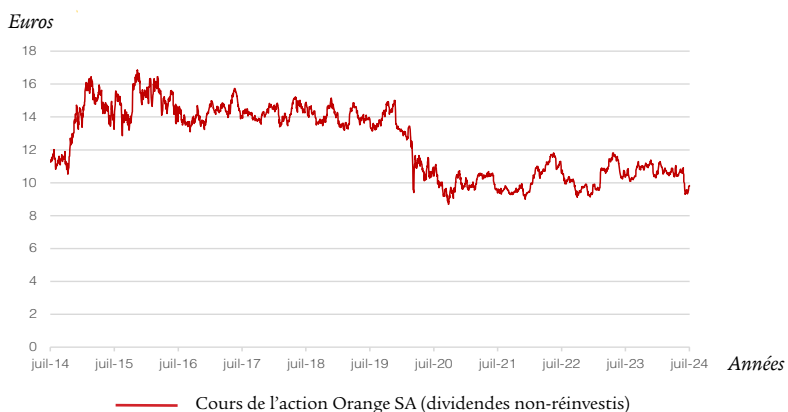
Le cours de l'action Orange SA est accessible sur le site :

<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000133308-XPAP>

Source : Bloomberg au 9 juillet 2024.

Pour plus d'informations sur Orange SA, se référer au site :

<https://www.orange.com/fr/derniers-resultats-consolides>



Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Cela est valable également pour les données historiques de marché.

Zoom sur les actions composant le panier équilibré (suite)

Zoom sur l'action

Crédit Agricole SA

Crédit Agricole S.A. est une entreprise bancaire. Via ses filiales, elle offre des services bancaires et d'assurance et conçoit et gère des produits financiers spécialisés. Elle offre aussi des services tels que gestion, assurance, crédit à la consommation, banque privée, crédit-bail et affacturage.

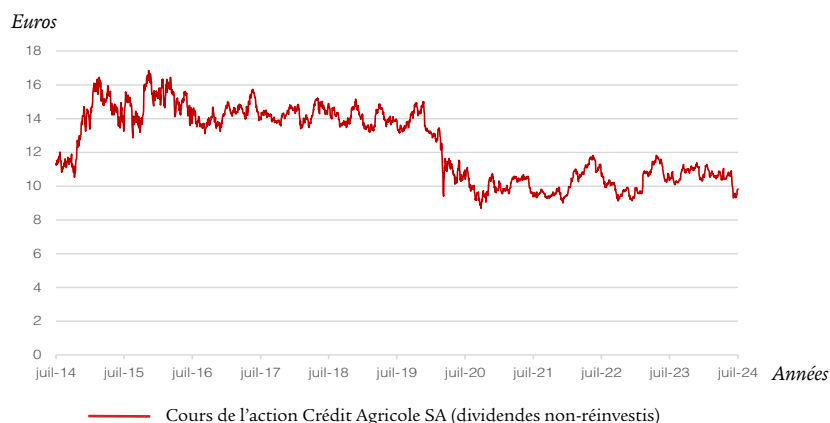
Le cours de l'action Crédit Agricole SA est accessible sur le site :

<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000045072-XPAR>

Source : Bloomberg au 9 juillet 2024.

Pour plus d'informations sur Crédit Agricole SA, se référer au site:

<https://www.credit-agricole.com/>



Zoom sur l'action

AXA SA

AXA SA est une compagnie d'assurance qui fournit des services financiers. La société offre des produits d'assurance vie et non vie, d'épargne et de retraite ainsi que des services de gestion d'actifs. AXA est présente sur les marchés domestiques et internationaux.

Le cours de l'action AXA SA est accessible sur le site :

<https://live.euronext.com/en/product/equities/FR0000120628-XPAR>

Source : Bloomberg au 9 juillet 2024

Pour plus d'informations sur AXA SA, se référer au site :

<https://www.axa.com/fr/investisseurs>



L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Principales caractéristiques financières

<i>Code ISIN</i>	FR001400RIW0
<i>Type</i>	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210.
<i>Émetteur</i>	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les instruments financiers de l'émetteur présentent un risque de perte en capital).
<i>Garant</i>	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
<i>Garantie en capital</i>	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
<i>Devise</i>	Euro (€)
<i>Valeur nominale</i>	1 000 euros
<i>Éligibilité</i>	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres
<i>Période de commercialisation</i>	Du 23/08/2024 (9h CET) au 31/10/2024 (17h CET). La commercialisation du titre de créance peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
<i>Montant de l'émission</i>	150 000 000 euros
<i>Prix de souscription</i>	100 %
<i>Date d'émission</i>	23/08/2024
<i>Date d'échéance</i>	07/11/2034 (en l'absence de remboursement anticipé)
<i>Remboursement anticipé</i>	Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la fin de la première année.
<i>Marché secondaire</i>	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Objectif Octobre 2024 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
<i>Cotation</i>	Bourse de Luxembourg
<i>Commission de souscription/rachat</i>	Néant/Néant
<i>Sous-jacent</i>	Panier équilibré composé des actions (dividendes non réinvestis) suivantes : AXA SA (Bloomberg : CS FP Equity), Crédit Agricole SA (Bloomberg : ACA FP Equity), Eni SpA (Bloomberg : ENI IM Equity), Orange SA (Bloomberg : ORA FP Equity), Renault SA (Bloomberg : RNO FP Equity).
<i>Valorisation</i>	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
<i>Date de constatation initiale</i>	31/10/2024
<i>Date de constatation finale</i>	31/10/2034
<i>Dates de constatation annuelle</i>	31/10/2025 ; 02/11/2026 ; 01/11/2027 ; 31/10/2028 ; 31/10/2029 ; 31/10/2030 ; 31/10/2031 ; 01/11/2032 ; 31/10/2033.
<i>Dates de remboursement anticipé</i>	07/11/2025 ; 09/11/2026 ; 08/11/2027 ; 07/11/2028 ; 07/11/2029 ; 07/11/2030 ; 07/11/2031 ; 08/11/2032 ; 07/11/2033.
<i>Commission de distribution</i>	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant des titres détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

Objectif Octobre 2024 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Un document d'informations clés détaillant les informations spécifiques du titre de créance d'investissement est disponible et peut être obtenu aux adresses suivantes : www.swisslife.fr/Assurance-vie-informations-cles/Documents-d-informations-cles-concernant-l-assurance-vie-chez-Swiss-Life2 et <https://cib.natixis.com/home/PIMS/kidSearch>

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du prospectus de base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au sous-jacent

Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite

En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'émetteur et/ou du garant et/ou du groupe BPCE ou en cas de faillite de l'émetteur et/ou du garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité

Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourraient avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risques liés à certains événements affectant les sous-jacents

En cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.



Informations importantes

Avertissements

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Swiss Life Banque Privée qui commercialise le titre de créance *Objectif Octobre 2024*. Une information complète sur le titre de créance, notamment les facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base et les conditions définitives de l'émission. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le prospectus de base et les conditions définitives de l'émission d'*Objectif Octobre 2024* afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à souscrire à ce produit.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la réglementation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la réglementation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. *Objectif Octobre 2024* est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n°24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 21 août 2024 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400RIW0/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).



SwissLife
Banque Privée

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Placement

Swiss Life Banque Privée

Siège social :

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital social

de 37 902 080 €

B 382 490 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N° 11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR763824900001

www.swisslifebanque.fr

Date de rédaction de la brochure :

10/07/2024.